

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une ligne de Transport Commun en Site Propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Annemasse Les Voirons Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo

RCS / SIRET

2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 7 | 7 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 4

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6 : Infrastructures routières Sous-catégorie : a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat [...] non mentionnées aux B) et C) de la colonne relative à l'évaluation systématique	Aménagement d'une ligne de TCSP sur 8,5 km sur voiries existantes entre Annemasse et Bonne, avec traversée des villes de Vétraz-Monthoux et de Cranves-Sales, conduisant à des élargissements ponctuels de voirie sur 3,5 km cumulés.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne les aménagements de voirie et d'arrêts de bus pour la création d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) reliant les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne. Il nécessite des élargissements ponctuels de voirie sur le tracé. La ligne totalise 8,5 km de tracé, dont seulement une partie sera aménagée en site propre. Les aménagements projetés sont les suivants :

- Voies bus en site propre sur 3 km avec :
  - o site propre unidirectionnel axial sur Vétraz-Monthoux,
  - o site propre latéral sens Est-Ouest à Cranves Sales,
  - o site propre latéral sens Ouest-Est à Bonne.
- Aménagement de trottoirs mixtes cycles / piétons sur environ 3,5 km
- 13 stations : aménagement des arrêts et abris bus de type BHNS ;
- Création de 2 carrefours giratoires traversés au centre par le site propre bus
- Création de 2 carrefours à feu
- Modification des équipements sur 3 carrefours à feux existants

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la mise en service à l'horizon 2026 de la totalité de la ligne TCSP entre 4 des 12 communes de l'agglomération d'Annemasse : Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne. L'objectif est d'améliorer le réseau de transport de l'agglomération pour le rendre plus compétitif face à la voiture individuelle. Il permettra de connecter les communes périphériques aux lignes de transports structurantes du réseau : Tram, BHNS Tango, Voie verte, Léman Express vers Genève, Annecy et Evian-les-Bains.

Le projet vise à :

- Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la ligne de bus Gare d'Annemasse – centre de Bonne. Cela passe par l'aménagement de sites propres, de couloirs d'approches et la priorisation du bus dans les carrefours afin de réduire le temps de trajet et d'améliorer la régularité de la fréquence. Le réaménagement des stations permettra également d'accueillir des bus articulés, et d'améliorer le confort des voyageurs attendant le bus.
- Maîtriser le coût et les impacts de l'opération, en ne réaménageant pas la totalité des axes routiers empruntés par le bus : seuls les secteurs sur lesquels des pertes de temps sont observées actuellement sont réaménagées avec ajout de site propre.
- Améliorer le confort et la continuité des parcours pour les modes actifs, dans un contexte périurbain relativement dense en habitations mais où les axes routiers sont actuellement principalement aménagés pour l'automobile.
- Accompagner les mutations urbaines à venir autour de la route de Taninges et de l'Avenue du Léman en proposant des aménagements cohérents et en structurant le paysage.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le présent projet prévoit des élargissements ponctuels de voirie sur une longueur cumulée d'environ 3,5 km afin de permettre l'insertion de la voie bus en site propre.

Ces élargissements s'accompagnent :

- d'un réaménagement des 13 stations le long du tracé
- de la création de 2 carrefours giratoires
- de l'aménagement de 5 carrefours à feu.

2 ouvrages hydrauliques (OH) feront l'objet de travaux et dossiers Loi sur l'Eau :

- OH de la Géline nécessitera une reprise de la couverture liée à l'élargissement de la voirie sur ce secteur
- OH du Nant de Chamagnou : cet ouvrage actuellement dégradé et sous dimensionné (problèmes d'embâcles en amont) sera reconstruit en l'élargissant

Durée de travaux : 30 mois

Organisation des travaux/phasage : Phasage géographique avec démarrage par le secteur Annemasse puis Route de Taninges, dans le sens Annemasse vers Bonne.

Réalisation des travaux par plot d'environ 200ml et par demi-plateforme avec alternat. Fermetures ponctuelles de nuit pour la réalisation des revêtements ou de la signalisation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consistera en la mise en service de la ligne de bus (actuelle ligne 5), l'entretien et la maintenance des bus et des équipements connexes. Elle sera à la charge de TP2A (Transports Publics de l'Agglomération Annemassienne), opérateur du réseau TAC (Transports Annemassiens Collectifs) dans le cadre d'une délégation de services publics. Les voiries, trottoirs, arrêts seront entretenus par les services techniques des communes et d'Annemasse Agglo.

Fréquence des bus : 20 mn à 15mn

Nombre de voyageurs attendus : fréquentation estimée à la mise en service de 3000 voyages/jours à 3500 voy/jours à 20min et de 5000 voy/jour à 15min.

Amplitude horaire : 5h30 – 22h30

Lieu de dépôt et de stockage des bus : dépôt existant TP2A à Ville-la-Grand

Type et nombre de bus : 4 à 6 bus articulés selon la fréquence envisagée, de type diesel avec évolution progressive vers des bus électriques en 2023 et 2025



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade, le projet n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la ligne :	8,5 km
dont longueur cumulée de voirie nécessitant un élargissement :	3,5 km
dont longueur de site propre :	2,8 km
Largeur de voiries en site propre :	15 à 16 m
Giratoire des Houchettes : rayon extérieur et largeur anneau :	13 m et 7 m
Giratoire route du stade : rayon extérieur et largeur anneau :	13 m et 7 m

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Sur Annemasse : Avenue Florissant,  
Rue de Romagny, Rue Jean Mermoz,  
Rue du 18 Août 1944, Route de  
Taninges  
Sur Vétraz-Monthoux : Route de  
Taninges  
Sur Cranves-Sales : Route de  
Taninges, Rue de La Bergue  
Sur Bonne : Avenue de Léman

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 46° 19' 92" 95 Lat. 06° 23' 70" 30

Point d'arrivée :

Long. 46° 16' 72" 35 Lat. 06° 23' 65" 30

Communes traversées :

Annemasse  
Vétraz-Monthoux  
Cranves-Sales  
Bonne

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

Modification de voiries existantes afin de permettre l'insertion d'un site propre pour les transports en commun

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Cranves-Sales et Bonne sont classées en « zone de Montagne »
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone projet est couverte par le Plan de Prévention des Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aérodrome d'Annemasse.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides ont été identifiées : - « Menoge alluviale aval de Bonne » – 26,1 ha - « Menoge alluviale amont de Bonne » - 15,3 ha - « Les Glyamis / au Sud de « Les Donnes » » - 0,5 ha - « Montagny Nord » – 1,2 ha Cependant, le projet n'intercepte aucune de ces ZH. Le chantier n'aura aucune incidence sur celles-ci et concerne essentiellement des aménagements existants.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPRI de l'Arve approuvé le 19/11/2001 sur les communes d'Annemasse et de Vétraz-Monthoux, le PPR de la commune de Bonne approuvé le 21/06/1993, et le PPR de la commune de Cranves-Sales approuvé le 29/12/2006 et modifié le 01/12/2016. Il traverse : - la zone rouge inconstructible sur 120 ml hors zone travaux et 2 x 10 ml en zone de travaux. Cette zone autorise toutefois les travaux d'infrastructures et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics à condition de ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux - la zone bleue constructible sous condition sur 170 ml en zone de travaux. Aucun PPR technologique n'est défini à proximité du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude comprend : - 105 sites inscrits dans la base de données BASIAS (CASIAS depuis 2021) - 3 sites inscrits dans la base de données BASOL : LEMAN INDUSTRIES ; GDF – Ancienne usine à gaz d'Annemasse ; Résidence ORRE 1
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrivant en grande partie sur des voiries existantes, il ne nécessitera pas de terrassements importants, sauf sur les secteurs nécessitant des élargissements ponctuels de voiries. Compte tenu du caractère déjà urbanisé du site, ces derniers seront limités et sans incidence sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au stade actuel des études, la quantification n'est pas possible. Dans le cadre du projet, la réutilisation des sols en place sera privilégiée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au stade actuel des études, la quantification n'est pas possible. Dans le cadre du projet, la réutilisation des sols en place sera privilégiée. L'analyse des sols permettra de définir si les matériaux sont réutilisables.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, bien que s'inscrivant en grande partie en milieu urbain, est susceptible d'impacter la faune, la flore et les habitats. Il a toutefois été conçu de manière à minimiser l'impact sur le milieu naturel (choix du tracé empruntant des voiries existantes, évitement des arbres autant que possible). Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre pour minimiser la destruction d'habitats et d'individus lors de travaux. Au stade actuel des études, 8 arbres existants seront impactés (2 à Annemasse / 6 à Bonne) et 27 nouveaux arbres seront plantés (1 à Annemasse / 26 à Bonne)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites Natura 2000 ont été identifiées : - "Le Salève" - distance 1.8 km du projet - "Vallée de l'Arve" - distance 2.5 km du projet - "Massif des Voirons" - distance 2.5 km du projet  Les travaux n'interceptent aucune zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Grâce au système de gestions des eaux de ruissellement des voiries, le projet n'impactera pas le fonctionnement de zones humides identifiées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone naturelle (Ne) inscrite au PLU de Vétraz-Monthoux est à proximité des travaux : - Surface totale de la zone Ne : 4,3 ha - Surface impactée par l'élargissement d'ouvrage d'art : 90 m <sup>2</sup> (soit moins de 0,21% de la zone). A noter que cette surface est actuellement en limite de voirie existante. Un dossier Loi sur l'Eau sera réalisé pour cet ouvrage.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPR inondation de l'Arve. Il traverse notamment des zones rouges inconstructibles sur 120 ml hors zone travaux et 2 x 10 ml en zone de travaux (élargissement de voie). Le risque sismique est moyen. Les communes de la zone d'études sont soumises au risque mouvement de terrain mais le tracé n'est pas concerné par ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux engendrera temporairement des perturbations de circulation. (Mise en place d'alternat ou de déviations) En phase exploitation, la mise en place du site propre permettra de fluidifier le trafic sur l'axe, voire de le réduire en captant de nouveaux usagers et réduire l'accidentologie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux généreront des nuisances sonores pour les riverains qui seront toutefois ponctuelles et limitées dans le temps. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à générer une augmentation du trafic sur cet axe. En revanche il devrait permettre de capter une partie du trafic et donc contribuer à réduire les nuisances sur cet axe pour riverains concernés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet pourra engendrer des odeurs causées par la circulation des engins. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées la circulation des engins de chantier, aux opérations de terrassements et de compactage de la chaussée. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, le projet pourra engendrer des rejets dans l'air provoqués par la circulation des engins de chantier et pendant la phase de terrassements. Ces rejets seront ponctuels et limités dans le temps. Les émissions des véhicules de chantier seront conformes à la réglementation et au Plan Climat Air Energie Territorial établi par Annemasse Agglo. Ce plan sera transmis aux entreprises de travaux lors de la consultation</p> <p>En phase exploitation, le projet aura un impact positif en favorisant l'utilisation des transports en commun au détriment de la voiture.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales ruisselant sur les voiries.</p> <p>Les élargissements ponctuels de la voirie ne causant pas une augmentation significative de l'imperméabilisation du sol, le système de gestion des eaux pluviales actuel sera conforme sur l'ensemble du linéaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet sera producteur de déchets. Ils seront gérés via la mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) imposé aux entreprises.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur les activités et les entreprises des communes traversés en augmentant l'offre de transport vers ces sites.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La Maison de l'Eau, service spécialisé de l'agglomération, est gestionnaire compétent pour les eaux pluviales, les eaux usées et l'adduction d'eau potable sur le territoire d'Annemasse Agglo. Elle prévoit de renouveler les conduites de distribution d'eau potable sur la route de Taninges à Vétraz-Monthoux, et de créer un nouveau réseau d'eaux pluviales avec récupération du réseau unitaire existante pour conversion en collecte des eaux usées. Ces travaux de réseaux sont en interface avec le tracé du présent projet de TCPS sur la commune de Vétraz-Monthoux. Ils seront coordonnés afin de limiter la gêne aux usagers et riverains, ainsi que pour limiter autant que possible la consommation de ressources.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet facilitera les liaisons en transport en commun et modes actifs depuis les communes concernées vers la Suisse (Genève). Le terminus du projet (gare d'Annemasse) est localisé à 10 minutes à pied de l'arrêt de tramways Annemasse-Genève le plus proche.  
Des lignes de bus sont aussi accessibles depuis la gare d'Annemasse vers la Suisse.  
De plus la gare, elle-même permet un accès vers l'international avec le réseau viaire.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase travaux, des mesures d'évitement et de réduction des nuisances seront mises en place :

- évitement des arbres à enjeux,
- vérification des arbres avant abattage par passage d'un expert
- abattage si pas aucunes autres solutions des arbres entre octobre et février (hors période de nidification),
- gestion des déchets de chantier,
- arrosage des zones de travaux par temps sec pour éviter l'envol des poussières,
- mise en place d'un assainissement provisoire pour la gestion des eaux pluviales,
- mise en place d'un suivi environnemental du chantier.

De plus, Annemasse Agglo s'est doté d'une charte à suivre pour les entreprises, le Plan Climat Air Energie Territorial, permettant de donner des axes de réduction des effets négatifs du projet et des travaux associés.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux liés à l'eau feront l'objet d'une procédure réglementaire spécifique : dossier loi sur l'eau.

L'abattage des arbres pourra faire l'objet d'une procédure d'autorisation d'abattage des arbres d'alignements.

Le projet n'aura pas d'autre incidence notable sur l'environnement. Il apportera des améliorations sur les déplacements en privilégiant les modes actifs et donc le cadre de vie des riverains et des communes concernées, en réduisant l'accidentologie, les nuisances et les émissions de GES notamment. Pour rappel, les travaux concernent essentiellement des zones urbanisées existantes. Il s'agit d'adapter les infrastructures pour permettre l'intégration des modes actifs (piétons/cycles/TC) dont la ligne de bus déjà en circulation (ligne 5 du TAC) avec des sites propres dédiés.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

La présente demande inclus les annexes suivantes :

- annexe 1 : "Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire"
- annexe 2 : Plans et détails stipulés en 8.1

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Amemasse

le,

16/12/2022

Signature



Pour le Président,

en délégation  
le 16<sup>e</sup> Vice-Président  
C. DUPESSEY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



